

L'inspecteur santé et sécurité au travail

L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST) est désigné par le recteur d'académie et rattaché fonctionnellement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

Il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles sont définies à l'article 3 du décret 82-453 du 28 mai 1982 ; il propose aux chefs de service concernés toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose au chef de service concerné, qui lui rend compte des suites données à ses propositions, les mesures immédiates jugées par lui nécessaires.

L'inspecteur santé et sécurité au travail a librement accès à tous les établissements, locaux, et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Il se fait présenter les registres prévus par la réglementation.

I.S.S.T. du rectorat de Dijon :

Guillaume GRISI

03 80 44 87 10

Mél : isst@ac-dijon.fr